

DELIBERATION N° 84/09-13 : CONSTRUCTION DU NOUVEL HOTEL DE VILLE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE

Dans le cadre des études engagées par délibération du 29 Novembre 1983, pour la réalisation du nouvel hôtel de ville, la Commune a fait procéder à l'établissement de projets adaptés au bon fonctionnement des services publics municipaux.

Après consultation publique et avis de la Commission d'Urbanisme, il a été décidé de retenir le projet présenté par Monsieur MALOT, Architecte D.P.L.G.

L'estimation prévisionnelle de la dépense ressort à 12 millions de francs T.T.C. environ, toutes dépenses confondues (y compris provision pour sujétions et équipements mobilier et matériels).

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

1/ par 23 voix pour et 4 contre :

. d'adopter le projet de Monsieur MALOT, Architecte

2/ par 20 voix pour, 1 contre et 6 abstentions :

. d'approuver l'Avant Projet Sommaire estimé à 12 millions de francs T.T.C.